PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 3 février 2014, a adopté : le Règlement numéro 014-120 modifiant le règlement numéro 012-105 – RMU-01 sur les systèmes d'alarme;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que le règlement est en vigueur depuis le 4 février 2014.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce sixième jour de février deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier